

**Conditions particulières : Cours de formation, webinaires
et conférences animés par
OMICRON electronics Canada Corp.
251 Consumers Road, Suite #505
Toronto, Ontario ON M2J 4R3
(ci-après dénommée « OMICRON »)**

1 Validité

- 1.1 Les conditions particulières suivantes (ci-après dénommées « Conditions particulières ») s'appliquent à tous les contrats, offres et services fournis par OMICRON en ce qui concerne les cours de formations, les webinaires et les conférences (ci-après dénommés de manière générale le « service » ou les « services »). Outre ces conditions particulières, les conditions générales de vente d'OMICRON, modifiées périodiquement, s'appliquent à tout moment (ci-après dénommées « Conditions générales »). Les Conditions générales sont consultables en ligne, à l'adresse <https://www.omicronenergy.com/legal/salesconditions/>.
- 1.2 Les conditions générales de vente du client (ci-après dénommé le « client ») ou de tiers ne s'appliquent pas, même si elles sont mentionnées dans une lettre ou dans toute autre communication du client et qu'OMICRON n'a émis aucune objection expresse, ou qu'OMICRON ne contredit pas leur validité dans des cas individuels. Tout silence de la part d'OMICRON devra être interprété comme un rejet de ces conditions générales opposées. Afin que les conditions générales émises par le client deviennent effectives, elles devront être approuvées expressément et par écrit par OMICRON. Même si OMICRON fait référence à un document écrit contenant les conditions de vente du client ou d'un tiers, cela ne veut en aucun cas dire qu'OMICRON accepte la validité des dites conditions de vente.
- 1.3 Ces conditions particulières ne doivent s'appliquer qu'aux entreprises entretenant des relations commerciales avec OMICRON ou ses filiales.
- 1.4 Dans tous les cas, le client est tenu de fournir des informations correctes, précises et complètes.
- 1.5 OMICRON distingue les types de services suivants : les cours de formation planifiés sont présentés sur le site Web (boutique en ligne) et proposés sous forme de séminaires ouverts à toutes les parties intéressées. Les cours de formation personnalisés sont dispensés à la demande des clients particuliers et conçus pour une portée et un contenu acceptés individuellement. En outre, les webinaires sont réalisés via une plate-forme Internet. Ces webinaires peuvent être de deux types : enregistrés ou en direct. Les webinaires enregistrés peuvent être téléchargés sur le site Web d'OMICRON. Les webinaires en direct sont présentés de la même manière que des cours de formation classiques et se déroulent comme des séminaires en ligne ouverts. Les conférences sont définies par OMICRON comme étant des événements conçus pour faciliter l'échange spécifique de connaissances entre des spécialistes ; par exemple, des conférences d'utilisateurs, des colloques et des ateliers au cours desquels non seulement OMICRON mais également des tiers peuvent s'exprimer.

2 Offre et conclusion du contrat

- 2.1 Toutes les offres d'OMICRON sont non contraignantes et soumises à modification, sauf si l'offre indique expressément qu'elle entraîne un engagement ou contient une condition spécifique d'acceptation.
- 2.2 Les commandes doivent être passées par écrit par courrier postal, télécopie, e-mail ou via la boutique en ligne. OMICRON peut confirmer l'acceptation de la commande dans les 14 jours suivant sa réception. Cette acceptation doit être sous forme écrite et peut être transmise par courrier postal, télécopie ou e-mail. Une commande ne peut pas être ou constituer une offre légalement contraignante ou un contrat tant qu'OMICRON n'a pas confirmé son acceptation.
- 2.3 Quels que soient le lieu de tenue de l'événement ou les employés participants, le partenaire contractuel doit être OMICRON. Pour certains services, cependant, une filiale d'OMICRON peut être impliquée dans la transaction ou fournir le service en lui-même. Cela sera explicité par OMICRON ou ladite filiale dès confirmation de l'inscription. Dans ce cas, le client a le droit de se retirer du contrat dans les cinq (5) jours suivant la réception de la confirmation d'inscription, en transmettant une notification écrite à OMICRON par courrier postal, télécopie ou e-mail. Sauf si le client transmet à temps ladite notification, la filiale devra être acceptée en tant que partenaire contractuel différent.
- 2.4 La relation légale entre OMICRON et le client sera exclusivement régie par le contrat spécifique conclu par écrit entre OMICRON et le client (ci-après dénommé l'« Accord individuel »), les présentes Conditions particulières et les Conditions générales, qui constituent collectivement l'accord complet entre le client et OMICRON, et qui peuvent être modifiés ou complétés par consentement mutuel écrit du client et d'OMICRON.
- 2.5 Afin d'éviter tout problème de compréhension, toute modification de l'Accord individuel, des présentes Conditions particulières ou des Conditions générales devra être rédigée par écrit pour prendre effet. Toute dispense de l'une des présentes clauses, y compris toute dispense de droits ou réparations des parties concernées, doit être effectuée par écrit pour prendre effet. Tout défaut, négligence ou retard de l'une des parties pour appliquer lesdits droits, clauses ou réparations (i) ne sera pas interprété et ne pourra pas être considéré comme une dispense des droits de la partie, (ii) ne pourra en aucun cas affecter la validité de tout ou partie du présent accord et (iii) ne pourra porter préjudice aux droits de la partie à entreprendre des actions pour appliquer lesdits droits, clauses ou réparations. Ces modifications ou dispenses (i) peuvent être réalisées moyennant de nombreuses contreparties, qui devront collectivement constituer un accord unique et (ii) peuvent être transmises par livraison physique, courrier ou télécopie, service de livraison tiers ou pièce jointe à un e-mail sous format PDF.

3 Cours de formation planifiés

- 3.1 La description des services indiquée sur le site Web figure à titre indicatif uniquement. En s'inscrivant, le client établit une offre contractuelle. OMICRON devra informer le client par e-mail si l'offre contractuelle ne peut pas être acceptée. Le client doit s'acquitter du paiement intégral de la somme indiquée sur la facture, conformément aux conditions définies à la section 8.2. Le client accepte de recevoir des notifications électroniques concernant l'exécution du contrat.
- 3.2 Pour continuer à garantir une qualité de formation élevée, le nombre de participants à tous les cours de formation est limité. Les inscriptions sont acceptées dans l'ordre de leur réception.
- 3.3 Les informations concernant le retrait, l'annulation ou la modification des accords concernant une formation régulière sont disponibles à la section 9.5.1.

4 Cours de formation personnalisés

- 4.1 Pour les cours de formation dispensés à l'étranger, dans le cas où OMICRON émettrait des réserves concernant la sécurité (y compris, sans s'y limiter, l'existence d'avertissements aux voyageurs), OMICRON peut à sa seule discrétion, absolue et non contrôlée, se retirer du contrat ou convenir d'une nouvelle date de formation avec le client.
- 4.2 Le client devra fournir une assistance raisonnable sur le plan commercial pour les services devant être fournis par OMICRON dans le cadre de l'Accord individuel.
- 4.3 Les informations concernant le retrait, l'annulation ou la modification des accords concernant une formation personnalisée sont disponibles aux sections 9.5.2 et 9.6.

5 Webinaires

- 5.1 Les webinaires sont proposés gratuitement lors de leur tenue. OMICRON se réserve le droit, à sa seule discrétion, absolue et non contrôlée, de limiter ou suspendre ce service gratuit.
- 5.2 Le client reçoit les identifiants de connexion de la part d'OMICRON pour permettre aux participants du client d'accéder à un webinaire en particulier. Lesdits identifiants de connexion ne peuvent en aucun cas être transmis à un tiers. Les identifiants de connexion sont destinés à l'usage exclusif d'un participant sur un ordinateur, afin de lui permettre d'afficher, de télécharger ou de participer à un webinaire. Les données téléchargées et les identifiants de connexion ne peuvent en aucun cas être transmis à des tiers.
- 5.3 Aucun droit légal ne s'applique à un quelconque webinaire proposé par OMICRON.
- 5.4 Le service de webinaire comprend une fonction qui permet l'enregistrement des données audio, des documents et de tout autre support pouvant être présentés ou échangés durant l'événement. De par leur participation à un webinaire, le client et ses participants acceptent automatiquement la réalisation des dits enregistrements. Si le client ne souhaite pas figurer dans un enregistrement, la question devra être réglée avec OMICRON au moins cinq (5) jours avant le webinaire. Dans le cas contraire, le client ou les participants opposés ne devront pas participer au webinaire.

6 Conférences

- 6.1 Les informations concernant le retrait, l'annulation ou la modification des accords concernant des conférences sont disponibles à la section 9.5.1.
- 6.2 Le client accepte (i) qu'OMICRON réalise des enregistrements photographiques et/ou vidéo du client ou de ses participants durant les conférences, ainsi que des enregistrements audio qui seront utilisés individuellement ou globalement à des fins promotionnelles et de marketing, pour les relations publiques ou à toute autre fin commerciale ; (ii) qu'OMICRON utilise les photographies et enregistrements susmentionnés aux fins indiquées aux États-Unis d'Amérique et à l'étranger ; (iii) d'indemniser et de dégager de toute responsabilité OMICRON, toute société affiliée ou filiale d'OMICRON, leurs responsables, employés et clients respectifs, ainsi que toute agence publicitaire mandatée ou ses responsables et employés respectifs, contre les réclamations de tous types associées d'une quelconque manière à l'utilisation des dits enregistrements photographiques et/ou audio.

7 Étendue des services

- 7.1 Le contenu, la qualité et l'étendue des services devant être fournis par OMICRON doivent être conformes à l'Accord individuel.
- 7.2 Les tarifs appliqués pour la formation ou les conférences ne comprennent pas les frais afférents, y compris les frais de déplacement, d'hébergement, de stationnement, etc., sauf disposition contraire dans l'Accord individuel.
- 7.3 OMICRON se réserve le droit de modifier le contenu de tout programme de service afin de l'adapter aux techniques actuelles, avec ou sans notification préalable. Cela peut entraîner des écarts entre l'Accord individuel et le programme de formation.
- 7.4 Sauf mention contraire dans l'Accord individuel, OMICRON utilise exclusivement ses propres systèmes aux fins de formation. Lorsque l'Accord individuel stipule l'utilisation des systèmes du client aux fins de formation, il sera de la responsabilité du client de mettre en œuvre des mécanismes de protection adaptés afin de protéger ces systèmes contre toute destruction ou tout dommage et contre toute perte de données ou accidents similaires. OMICRON n'accepte aucune obligation concernant la vérification d'une telle protection.
- 7.5 Il est interdit au client d'extraire, copier, traduire ou procéder au développement inverse de tout logiciel, document, en tout ou partie, mis à disposition du client à des fins de formation ou de conférence. OMICRON interdit également toute utilisation par le client du logiciel, de la documentation, en tout ou partie, n'ayant pas reçu une autorisation expresse dans l'Accord individuel. La documentation comprend également tous les produits électroniques et les systèmes d'apprentissage fournis aux participants ou rendus disponibles via Internet ou par d'autres moyens.

- 7.6 Les droits de propriété intellectuelle de tous les produits, logiciels, périphériques et services d'OMICRON, tous les documents, supports de formation et logiciels utilisés pour chaque service particulier, ainsi que tous les droits d'auteur, droits de brevets, droits de marques ou droits de propriétés associés, sont et doivent demeurer la propriété exclusive d'OMICRON.

8 Tarifs et paiement

- 8.1 Tous les tarifs s'appliquent à l'ensemble des services spécifiés par OMICRON dans l'Accord individuel. Tout service supplémentaire ou spécial sera facturé individuellement par OMICRON. Les prix indiqués sont nets, hormis les taxes sur les ventes, l'utilisation ou la valeur ajoutée applicables au jour de livraison du service.
- 8.2 Le montant de la facture devra être acquitté par le client au plus tard dans les trente (30) jours suivant sa réception, sur un compte bancaire spécifié par OMICRON, sauf mention contraire dans l'Accord individuel. La date de paiement doit correspondre à la date de réception réelle de l'ensemble des fonds disponibles par OMICRON.
- 8.3 La compensation des paiements par demande reconventionnelle du client ou la retenue des paiements en raison de ces demandes n'est autorisée que lorsque la demande reconventionnelle n'est pas contestée par OMICRON ou a été établie par la loi.
- 8.4 OMICRON peut à tout moment réclamer le paiement préalable ou une garantie additionnelle pour les services à venir, si OMICRON à sa seule discrétion, absolue et non contrôlée, considère qu'il existe des critères qui réduisent considérablement la crédibilité du client et/ou compromettent le paiement des factures en souffrance ou à venir par le client.
- 8.5 OMICRON est autorisée à réclamer une avance de frais appropriée et/ou à établir des factures partielles pour les services déjà fournis. Les factures partielles ne doivent pas être désignées comme telles. La réception d'une facture ne signifie pas la facturation complète de la commande par OMICRON.

9 Retrait, annulation et modification des commandes

- 9.1 OMICRON peut, à sa seule discrétion, absolue et non contrôlée, se retirer de l'Accord individuel, (i) si le service a été annulé pour cause de maladie du formateur, (ii) si le nombre minimum de participants n'a pas été atteint, (iii) pour des raisons techniques, (iv) pour d'autres raisons ne dépendant pas d'OMICRON, ou (v) si le contrôle de solvabilité réalisé par OMICRON est négatif en ce qui concerne le client.
- 9.2 Avant d'exercer son droit de retrait pour des raisons autres que le manque de solvabilité du client, OMICRON doit s'employer à fournir un autre formateur capable d'offrir le service ou reprogrammer le service à une date acceptée mutuellement par OMICRON et le client.
- 9.3 OMICRON doit informer rapidement le client de tout changement.
- 9.4 En cas de retrait, les fonds payés par avance pour les services annulés devront être remboursés. Aucun droit ni réclamation de la part du client ne peut subsister suite au retrait.
- 9.5 Le client doit informer OMICRON par écrit de toute annulation ou modification de la réservation des services par le client. Les conditions suivantes s'appliquent aux dites annulations ou modifications :
- 9.5.1 Pour les cours de formations et conférences programmés : les places pour les cours de formation et conférences réguliers ne pouvant pas être occupées dans un court délai, OMICRON se réserve le droit d'appliquer 50 % du coût total pour les annulations écrites reçues entre le 28^e et le 14^e jour précédent le début de l'événement et 100 % du coût total pour les annulations reçues après le 14^e jour précédent le début de l'événement. Le client est autorisé à nommer un participant de remplacement sans frais supplémentaire. Une fois l'inscription confirmée, s'il s'avère nécessaire de reprogrammer une formation ou une conférence régulière pour des raisons ne dépendant pas d'OMICRON, chacun des participants du client peut annuler son inscription sans frais dans un délai de trois (3) semaines suivant la notification du client ou du participant par OMICRON de ladite reprogrammation.
- 9.5.2 Pour les cours de formation personnalisés : les dates des cours de formation personnalisés peuvent être annulées par le client sans frais supplémentaires jusqu'à 90 jours avant le début de l'événement. Après cette date, OMICRON appliquera (i) 25 % du montant de la facture pour les annulations reçues par écrit jusqu'à 30 jours avant le début de la formation, (ii) 50 % du montant de la facture pour les annulations reçues par écrit entre le 30^e et le 15^e jour avant le début de la formation et (iii) 100 % du montant de la facture pour les annulations reçues moins de 15 jours avant le début de la formation. Lorsque le client n'utilise pas le service dans son ensemble, il n'a aucunement le droit de réclamer le remboursement de la partie de service non utilisée.
- 9.6 Si le client souhaite, une fois la commande passée, modifier le type ou la portée de la commande, cela devra être accepté par OMICRON, à sa seule discrétion, absolue et non contrôlée. Le client devra s'acquitter des frais supplémentaires qui pourraient en découler et accepter toute reprogrammation de dates que ladite modification pourrait nécessiter.

10 Obligations de coopération du client

- 10.1 Si et dans la mesure où les installations et l'équipement du client sont utilisés pour accéder à, fournir ou obtenir des services, le client est tenu de garantir la sécurité des données et de bloquer les logiciels malveillants, en ayant recours à des méthodes, logiciels et/ou matériels de pointe.
- 10.2 Lorsque le client ne se conforme pas aux obligations de coopération indiquées ou lorsque le client enfreint une obligation de coopération non indiquée dans le présent accord mais qui s'avère cependant raisonnable sur le plan commercial, OMICRON est autorisée, à sa seule discrétion, absolue et non contrôlée :
- 10.2.1 à adhérer à l'Accord individuel en modifiant unilatéralement les services spécifiés dans l'Accord individuel.
- 10.2.2 à annuler la prestation de certains ou de tous les services.
- 10.2.3 à mettre fin à l'Accord individuel.
- 10.3 Les participants du client doivent respecter les règles de sécurité et les réglementations concernant la prévention des accidents qui s'appliquent sur le lieu de la formation ou de la conférence.

11 Dates et délais

- 11.1 Sauf mention expresse contraire, les dates et délais définis dans le présent Accord individuel sont contraignants pour les deux parties contractantes (sauf pour les webinaires).
- 11.2 OMICRON ne peut être tenue responsable de tout retard ou non-performance provoqué(e) par ou résultant d'un dysfonctionnement, de problèmes de transport ou de télécommunications, de réglementations gouvernementales, de restrictions législatives, administratives ou judiciaires, de conflits de main-d'œuvre, de grèves, de blocages, d'une guerre ou assimilé, d'un sabotage, d'un acte de terrorisme, de perturbations civiles ou d'émeutes, d'un incendie, d'une catastrophe naturelle, d'un mauvais réseau routier, d'intempéries ou de toute autre raison dépassant le contrôle d'OMICRON. Dans de telles circonstances, toute impossibilité de la part d'OMICRON de répondre à ses obligations ne constitue pas une défaillance ou ne peut justifier de plainte pour dommages. En cas d'incapacité de répondre à la durée de service spécifiée en raison de telles circonstances, les dates de service spécifiées dans l'Accord individuel doivent être décalées de la durée des dites circonstances et de toute durée de réponse, préparation et/ou transport raisonnablement nécessaire suite à ces circonstances.
- 11.3 L'incapacité du client à accepter rapidement et dans un délai raisonnable un service dûment offert par OMICRON sera au seul risque et aux frais du client.

12 Responsabilité et limitations

- 12.1 OMICRON ne fait aucune assertion ou garantie concernant les services ou les produits ou logiciels d'OMICRON, sauf dispositions contraires et limitations dans les Conditions générales. OMICRON ne fait aucune assertion ou garantie concernant le matériel ou les logiciels ou le matériel de tiers, utilisés ou fournis conjointement aux services. OMICRON ne reconnaît aucune autre garantie, expresse ou implicite (par statut, utilisation commerciale ou autre), y compris mais sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande et de conformité à un usage particulier, en accord avec les services, matériels ou logiciels fournis conjointement au service.
- 12.2 Dans les limites maximales autorisées par la loi en vigueur, il est compris et accepté que la responsabilité d'OMICRON envers le client pour tous les réclamations subséquentes ou associées d'une quelconque manière aux services, sera limitée aux dommages directs, et ne dépassera pas la somme totale d'un (1) million de CAD par événement à l'origine du dommage et trois (3) millions de CAD par année calendaire. OMICRON ne saura en aucun cas être tenue responsable de tout dommage indirect ou fortuit y compris, sans s'y limiter, perte d'usage, manque à gagner ou frais généraux (tels que salaires, loyer, assurance, etc.) avéré futile suite au dommage direct.
- 12.3 Dans les limites maximales autorisées par la loi en vigueur, les limitations et exclusions définies ci-dessus s'appliquent, que la responsabilité survienne suite à une rupture de contrat, une garantie, un délit (y compris mais sans s'y limiter, la négligence), par l'effet d'une loi ou autre.
- 12.4 De ce fait, le client assume la pleine responsabilité et accepte d'indemniser, protéger, préserver, conserver et dégager de toute responsabilité OMICRON, ses agents, représentants, membres de la direction, employés, successeurs et ayant-droit, de et contre les pertes, dommages, blessures, réclamations, responsabilités, demandes et dépenses (y compris les frais d'avocats, les frais de procédure judiciaire et autres frais de justice). Lorsque les services sont fournis sur le site du client, ce dernier est le seul responsable pour déterminer et garantir la sécurité et la conformité de son site, et pour obtenir et déterminer les polices d'assurance nécessaires pour la protection contre les incendies, vols, pertes, dommages, destructions et autres risques, et contre toute responsabilité concernant les dommages matériels et corporels et la mort. À la demande d'OMICRON, le client peut être amené à vérifier en détail la nature et l'étendue de sa couverture d'assurance. De ce fait, le client assume la pleine responsabilité et accepte d'indemniser, protéger, préserver, conserver et dégager de toute responsabilité OMICRON, ses agents, représentants, membres de la direction, employés, successeurs et ayant-droit, de et contre les pertes, dommages, blessures, réclamations, responsabilités, demandes et dépenses (y compris les frais d'avocats, les frais de procédure judiciaire et autres frais de justice), subséquents ou associés d'une quelconque manière à l'utilisation, au fonctionnement ou à la maintenance des sites du client.
- 12.5 OMICRON ne peut être tenue responsable auprès du client de toute retombée ou tout résultat spécifique en rapport avec les services. Les webinaires devront être réalisés à l'aide de logiciels choisis par OMICRON (par ex., WebEx). OMICRON n'a aucun contrôle sur la disponibilité et les conditions techniques préalables sans défaut de ce logiciel. Le client reconnaît qu'une disponibilité à 100 % des webinaires et du site Web d'OMICRON est techniquement impossible. OMICRON devra cependant s'employer à rendre le site Web disponible aussi souvent que possible. Cependant, des problèmes et événements liés à la maintenance, la sécurité et la capacité hors du contrôle d'OMICRON (par ex., une défaillance des réseaux de communication publics, des pannes électriques, etc.) peuvent conduire à des interruptions de courte durée ou à une suspension temporaire des services sur le site Web.
- 12.6 Tous les téléchargements électroniques sont réalisés au seul risque du client et de ses participants. OMICRON n'accepte pas, et de ce fait décline toute responsabilité pour les dommages causés suite au téléchargement, à l'installation, au stockage ou à l'utilisation d'un logiciel ou d'un contenu du site Web d'OMICRON, sauf dans la mesure requise par la loi dans le cas d'un mauvais comportement volontaire ou d'une négligence grossière de la part d'OMICRON ou des agents ou employés d'OMICRON.
- 12.7 Les informations techniques fournies avec les services d'OMICRON sont soigneusement compilées conformément à la réglementation en vigueur, aux principes techniques reconnus et à la propre expérience d'OMICRON. Cependant, OMICRON n'accepte aucune responsabilité, ou ne fait aucune assertion ou garantie concernant l'exactitude, l'exhaustivité, l'actualité ou la qualité des informations fournies ou des informations émanant de tiers. OMICRON n'accepte pas, et de ce fait réfute, toute responsabilité quant à tout dommage réel ou accessoire susceptible de résulter de l'utilisation de ces informations par le client, ses participants ou un tiers. OMICRON ne peut être tenue responsable auprès du client, de ses participants ou de tiers de tout accident, toute perte ou tout dommage matériel consécutif à une telle utilisation, sauf dans la mesure requise par la loi dans le cas d'un mauvais comportement volontaire ou d'une négligence grossière de la part d'OMICRON ou des agents ou employés d'OMICRON.

13 Lieu d'exécution

Sauf indication contraire dans l'Accord individuel, le lieu d'exécution de toutes les obligations résultant de la relation contractuelle sera le siège social d'OMICRON à Toronto, Ontario.

14 Protection des données

Le client reconnaît et accepte qu'OMICRON puisse stocker les données issues de la relation contractuelle à des fins de traitement et qu'OMICRON se réserve le droit, lorsque cela s'avère nécessaire pour l'exécution de l'Accord individuel, de transmettre ces informations à des tiers (par ex., compagnies d'assurance) ou à des sociétés affiliées d'OMICRON. OMICRON se réserve le droit d'utiliser les connaissances acquises de ses services à des fins de recherche et pour l'amélioration de ses produits.

15 Clauses finales

- 15.1 Sauf acceptation écrite contraire d'OMICRON, le lieu de juridiction des litiges susceptibles de survenir suite à l'Accord individuel entre OMICRON et le client sera le siège social d'OMICRON à Toronto, Ontario.
- 15.2 Toute relation entre OMICRON et le client sera exclusivement régie par les lois du client du Canada/Ontario (sans égard au choix des principes de droit ci-dessous).
- 15.3 Si une ou plusieurs clauses de l'Accord individuels, des présentes Conditions particulières, des Conditions générales ou de tout autre accord associé sont identifiées comme illégales, non valides ou inapplicables, en tout ou partie, lesdites clauses illégales, non valides ou inapplicables (i) ne peuvent en aucun cas affecter la légalité, la validité ou l'applicabilité des clauses restantes de l'Accord individuel, des présentes Conditions particulières, des Conditions générales ou de tout autre accord associé et (ii) devront être remplacées par des clauses légales, valides et applicables, similaires dans la mesure du possible aux conditions et objectifs économiques des clauses d'origine. L'Accord individuel, les présentes Conditions particulières, les Conditions générales et les autres accords associés ne pourront en aucun cas être plus favorables pour l'une ou l'autre des parties, en fonction de la partie les ayant rédigés.